



AVIS AU PUBLIC

**En matière d'aménagement communal et de développement urbain
Modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant »**

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevin, par sa décision du 03 juillet 2018, a entamé la procédure allégée d'adoption de la **proposition de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant »**.

La proposition de modification ponctuelle respective, avec délibération du collège des bourgmestre et échevins, est déposée pendant trente jours, **du 09 juillet 2018 au 07 août 2018** inclusivement, au secrétariat de la commune de Winseler où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

En outre, ladite proposition de modification ponctuelle est publiée sous forme électronique sur le site internet www.winseler.lu. Cependant, seules les pièces déposées au secrétariat de la commune font foi.

Les observations et objections éventuelles contre la proposition de modification ponctuelle dont question doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées endéans le délai de trente jours mentionné ci-dessus.

Winseler, le 07 juillet 2018

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président,
(s.) Romain Schroeder

Le secrétaire,
(s.) Steve Faber